CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

PROCES-VERBAL N°14

Réunion du :	16.11.2026
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Jacky MASSON – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :
M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Seniors

2.1. Dossier transmis – huis clos

La Commission prend connaissance du PV n°15 de la Commission Régionale de Discipline du 10.11.2026, prononçant notamment 5 matchs de huis clos dont 2 matchs avec sursis à domicile pour l'équipe Seniors 1 de VIGNEUX ES (520086), et ce à compter du 13.11.2026.

En conséquence, la Commission acte que les rencontres suivantes se dérouleront à huis clos, et demande à la Commission Régionale des Délégués de procéder à la désignation d'un délégué officiel pour chaque rencontre :

- Match n°56166078 : VIGNEUX ES / PELLOUAILLES CORZE – Régional 2 du 29.11.2026
- Match du 5ème tour – 32èmes de Finale de CPDL Seniors du 17.01.2027, si VIGNEUX ES est recevant (tirage au sort effectué le 25.11.2026)
- Match n°56166098 : VIGNEUX ES / ANGERS NDC – Régional 2 du 31.01.2027
- Match n°56166110 : VIGNEUX ES / ST SYLVAIN ANJOU AS – Régional 2 du 14.02.2027, si VIGNEUX ES n'est pas recevant lors du 5ème tour – 32èmes de Finale de CPDL Seniors du 17.01.2027.

La Commission précise que conformément à l'article 27.5 du Règlement de l'épreuve, les frais des délégués officiels désignés afin de veiller au respect du huis-clos sont mis à la charge du club sanctionné.

La Commission transmet pour information au District 44.

2.2. Matchs non-joués

Match n°56166268 : VERTOU USSA 3 / PAYS CHANTONNAY FOOT – Régional 2 du 15.11.2026

La Commission constate que, par communiqué de presse en date du 15 novembre 2026, la Préfecture de Loire-Atlantique a demandé, à titre de précaution, d'éviter les activités physiques ou sportives en extérieur dans les secteurs concernés par le panache de fumées consécutif à l'incendie industriel survenu à Vertou, à la date prévue pour la rencontre.

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

Match n°56166692 : ST SEBASTIEN FC 2 / CHATEAU GONTIER FC – Régional 3 du 15.11.2026

La Commission constate que, par communiqué de presse en date du 15 novembre 2026, la Préfecture de Loire-Atlantique a demandé, à titre de précaution, d'éviter les activités physiques ou sportives en extérieur dans les secteurs concernés par le panache de fumées consécutif à l'incendie industriel survenu à Vertou, à la date prévue pour la rencontre.

Considérant que les services administratifs de la LFPL ont reporté la rencontre en rubrique dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

La Commission prend note du déplacement effectif des trois arbitres désignés ainsi que de celui du club de CHATEAU GONTIER FC, lequel était en cours de déplacement pour rejoindre le lieu de la rencontre.

Les frais de déplacement seront pris en charge par la Ligue.

3. Matchs reportés

3.1. Point

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 1 A	56165504	MAREUIL SUR LAY / ST SEBASTIEN FC	15.11.2026	22.11.2026
2	Régional 1 A	56165506	CHATEAUBRIANT VOLT. 2 / BAULE POULIGUEN US	15.11.2026	20.12.2026
3	Régional 2 B	56165942	GORGES ELAN / ST ANDRE ST MACAIRE	15.11.2026	22.11.2026
4	Régional 2 C	56166069	ANGERS NDC / ST NAZAIRE AF 2	07.11.2026	20.12.2026
5	Régional 2 D	56166268	VERTOU USSA 3 / PAYS CHANTONNAY FOOT	15.11.2026	20.12.2026
6	Régional 3 B	56166692	ST SEBASTIEN FC 2 / CHATEAU GONTIER FC	15.11.2026	20.12.2026

4. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 25 novembre à 10h au CSR.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

